

Demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public

TRAVAUX

Direction de l'Urbanisme
 Service Gestion du Domaine
 Public
 Hôtel de Ville - BP 60030
 17301 ROCHEFORT

Tel : 05.46.82.66.29

occupation.dp@ville-rochefort.fr

Le présent formulaire est à compléter et à renvoyer daté et signé au plus tard 12 jours calendaires avant la date d'occupation du domaine public
Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas prise en compte

Je suis un **PARTICULIER**

Je suis un **PROFESSIONNEL**

Madame Monsieur

NOM.....

PRENOM.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone.....

Courriel :

.....@.....

RAISON SOCIALE.....

N° de SIRET (obligatoire).....

Nom et Prénom du représentant.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone...../...../...../...../.....

Courriel.....@.....

Nom du client (obligatoire).....

Adresse de réservation de places de stationnement ou de l'occupation du Domaine Public :

***Nature des Travaux :**

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ravalement de façade | <input type="checkbox"/> Changement de menuiserie |
| <input type="checkbox"/> Travaux de toiture | <input type="checkbox"/> Enseigne et devanture commerciale |
| <input type="checkbox"/> Travaux d'aménagement intérieur | <input type="checkbox"/> Autres..... |

* fournir obligatoirement l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable de travaux (DP) ou au permis de construire (PC) délivré par le Service Urbanisme (05.46.82.65.90)

Description de l'occupation du Domaine Public :

(cocher et indiquer la surface occupée en m²)

- Benne :
- Dépôt de matériaux (parpaing, tuiles, sable...) :
- Dépôt de matériel (compresseur à enduit, échelle, bétonnière...):
- Echafaudage (fixe ou mobile, précisez)..... :
- Engin de levage (précisez : :
- Véhicule de chantier (camion, fourgonnette, VL...) :
- (1 place de stationnement = 10 m²)
- Périmètre de sécurité (barrières, clôture de chantier, rubalise...) :
- Baraque de chantier (locaux ou sanitaires mobiles) :
- Autres : :

m²
m²
m²
m²
m²
m²
m²
m²

La surface totale (stationnement et balisage compris) :
(cocher)

- J'ai besoin de 0 à 20 m²
- J'ai besoin de 0 à 50 m²
- J'ai besoin de plus de 50 m², combien m²

Immatriculation des véhicules de chantier :

Nombre de places de stationnement souhaitées : places

Impact sur la circulation :

oui non

Si oui, descriptif (au besoin fournir un plan).....

**TARIFS EN EUROS TTC pour l'année 2026
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX**

DÉSIGNATION DE L'EMPRISE : DÉPÔT DE MATÉRIAUX ET MATÉRIELS, ENGIN DE LEVAGE, ÉCHAFAUDAGE, BENNE À GRAVATS, VÉHICULE DE CHANTIER, BARAQUE DE CHANTIER, PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ (liste non exhaustive pouvant être complétée par tout matériel ou engin en lien avec les travaux)

DURÉE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2026		
	de 0 à 20 m ²	de 0 à 50 m ²	de 0 à + de 50 m ²
FORFAIT DE 3 JOURS consécutifs calendaires	29 euros	51 euros	51 euros (50 m²) + 0,20 euros/m² supplémentaire
En supplément si ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT* (horodateurs)	7,20 euros/place de stationnement		
FORFAIT DE 7 JOURS consécutifs calendaires	66 euros	100 euros	100 euros (50 m²) + 0,20 euros/m² supplémentaire
En supplément si ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT* (horodateurs)	12 euros/place de stationnement		
FORFAIT DE 14 JOURS consécutifs calendaires	112 euros	156 euros	156 euros (50 m²) + 0,20 euros/m² supplémentaire
En supplément si ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT* (horodateurs)	24 euros/place de stationnement		
FORFAIT DE 30 JOURS consécutifs calendaires	166 euros	228 euros	228 euros (50 m²) + 0,20 euros/m² supplémentaire
En supplément si ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT* (horodateurs)	52,80 euros/place de stationnement		

* les frais d'horodateurs seront inclus dans l'arrêté et facturés sauf pour ceux disposant du macaron artisan

SURPLOMB DU DP PAR FLÈCHE DE GRUE FIXE

18 EUROS / JOUR
168 EUROS / MOIS

FRAIS ADMINISTRATIFS pour occupation du domaine public sans autorisation dans le cadre de travaux et pour non-respect du réseau pluvial et des espaces verts

71 EUROS / JOUR

Livraison de matériaux sans dépôt permanent sur le domaine public

GRATUIT

ATTENTION !!!

Au-delà de 14 jours, le forfait de 30 jours s'applique.

La facture et l'avis de somme à payer vous parviendront le mois suivant la fin de l'occupation du domaine public.

DATE DES TRAVAUX :

Du / / au / /

Nombre de jours calendaires : jours

Si Zone de stationnement payant :

Je possède un macaron artisan (vignette) délivré par le Service Stationnement en cours de validité :

oui non

Si oui, joindre obligatoirement la facture délivrée par le Service Stationnement

En cas de difficultés administratives vous pouvez joindre le Service Gestion du Domaine Public au 05 46 82 66 29.

La pose de panneaux d'interdiction de stationner sera effectuée par vos soins et en aucun cas par les Services Municipaux.
L'arrêté municipal qui vous sera délivré, devra être affiché sur place et sur les panneaux au minimum 48 heures avant l'occupation du domaine public.

Si toutefois un véhicule gênait le bon déroulement de votre chantier, contactez le Service de la Police Municipale au 05.46.82.91.97.

Il vous est conseillé de prendre une photo du dispositif mis en place (panneaux + arrêté affiché au minimum 48 heures à l'avance). Elle pourra être demandée par les forces de l'ordre pour l'enlèvement d'un véhicule gênant.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration serviront au calcul de la redevance d'occupation du domaine public dont les tarifs sont fixés par délibération. Toute demande d'annulation ou de modification sera transmise par courrier à l'Hôtel de Ville, ou bien par mail à occupation.dp@ville-rochefort.fr et reçue au plus tard le 1^{er} jour de la période consentie.

Si la demande d'annulation est réceptionnée par le service au-delà du 1^{er} jour de la période consentie, je suis informé(e) que la redevance reste due en totalité.

Demande faite le

Signature :

Notice de réservation de places de stationnement pour TRAVAUX

La réservation de stationnement sur la commune de Rochefort est possible à condition de respecter les 2 démarches suivantes :

1 – Obtenir un arrêté municipal qui nécessite un délai minimum d'instruction **de 12 jours calendaires**. Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas prise en compte.

2 – Installer sur place des panneaux d'interdiction de stationner accompagnés de l'arrêté qui vous sera délivré, au minimum **48 heures avant l'occupation du domaine public, par vos soins uniquement**.

En aucun cas la pose des panneaux et de l'arrêté municipal ne seront effectués par les services municipaux.

Des panneaux seront mis à disposition uniquement pour les particuliers, au Service Gestion du Domaine Public, situé à l'Hôtel de Ville - Place Colbert, 17300 ROCHEFORT – 05.46.82.66.29.

Si toutefois un véhicule venait gêner le bon déroulement de votre chantier, contactez le **Service de la Police Municipale au 05.46.82.91.97**.

**La Police Municipale n'interviendra pas s'il n'est pas fourni de photo attestant la pose des panneaux (avec date & heure identifiées).
En cas de fourrière abusive, les frais inhérents pourront vous être refacturés.**

RÈGLEMENT

Une facture ainsi qu'un avis de somme à payer vous parviendront le mois suivant la fin de l'occupation du domaine public.